

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE123334018

Accorder à Wainbee Limitée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final, le contrat de fourniture et livraison des systèmes électromécaniques de contrôle de débit des structures de régulation des intercepteurs, pour une somme maximale de 2 640 834,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres 1260-AE - 3 soumissionnaires.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 21 juin 2012

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont - La Petite-
Patrie

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 13 juin 2012

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE123334018, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Wainbee Limitée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final, le contrat de fourniture et livraison des systèmes électromécaniques de contrôle de débit des structures de régulation des intercepteurs, pour une somme maximale de 2 640 834,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres 1260-AE - 3 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Laurent Blanchard
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE123334018.....	5
Conclusion	7

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

SMCE123334018

Accorder à Wainbee Limitée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final, le contrat de fourniture et livraison des systèmes électromécaniques de contrôle de débit des structures de régulation des intercepteurs, pour une somme maximale de 2 640 834,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres 1260-AE - 3 soumissionnaires.

À sa séance du 30 mai 2012, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1123334018. Ce dossier répondait au critère suivant :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation et présentant un écart de plus de 20 % favorable à la Ville entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;

Le 6 juin, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE123334018 qui lui avait été confié. Des responsables du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission.

Ces derniers ont expliqué que le temps était venu de remplacer divers systèmes de contrôle de débit de structures de régulation d'intercepteurs. Les actionneurs et les vannes régulatrices de ces systèmes doivent être remplacés en raison de leur usure.

Le contrat actuel permettra de remplacer les actionneurs actuellement en usage par des actionneurs de type hydraulique offrant des performances supérieures ainsi que de remplacer des vannes en mauvais état dans les structures de régulation.

Plus spécifiquement, les travaux du contrat comprennent la fourniture, la livraison et la mise en service de 39 actionneurs hydrauliques répondant aux performances et aux exigences du devis d'appel d'offres et la fourniture et livraison de 53 vannes en acier inoxydable.

L'appel d'offres a été lancé le 15 mars 2012 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 avril 2012. Le montant des contingences prévu au contrat a été établi à 10 %.

Neuf entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois ont présenté une soumission. Une soumission a été jugée non conforme pour absence de cautionnement de soumission.

Le montant de la soumission initiale de la firme Wainbee Limitée a été corrigé à la baisse passant de 2 868 903,96 \$ à 2 640 834,63 \$, taxes incluses. Cette correction a été effectuée après consultation du Service des affaires juridiques (voir courriel en pièce jointe au sommaire décisionnel). En effet, des corrections ont été apportées à différents totaux de la soumission compte tenu des prix unitaires soumis. La firme Wainbee Limitée devait inclure dans les prix unitaires de chaque article du bordereau l'ensemble des biens, services et travaux prévus au contrat.

Toutefois, le montant total indiqué de plusieurs articles (plus de 50 articles) ne correspondait pas au produit de la multiplication de la quantité par le prix unitaire (voir bordereau de soumission corrigé en pièces jointes). Une copie de la lettre transmise à la compagnie Wainbee Limitée suite à ces corrections est aussi annexée en pièces jointes.

L'écart de prix entre l'estimation interne et le plus bas soumissionnaire conforme est favorable de 39,36 %. Cet écart s'explique majoritairement par le coût moyen des actionneurs de la soumission de Wainbee Limitée inférieur de près de 1 200 000 \$ au contrat précédent (contrat 1222-AE) qui a servi de base à l'estimation du contrat actuel.

Les élus membres de la commission ont souligné la rigueur et la pertinence du travail du Service de l'eau dans ce dossier. Ils ont trouvé judicieuse la décision de séparer la fourniture et la livraison des systèmes électromécaniques du contrat à venir pour leur installation.

Ils ont aussi apprécié le fait que l'approche utilisée ait permis l'arrivée d'un nouveau joueur dans un marché où les concurrents sont peu nombreux.

Certains membres ont soulevé des questions sur la grille d'évaluation utilisée pour départager les soumissionnaires. L'adjudicataire l'a emporté essentiellement grâce à son prix, mais a obtenu de moins bons résultats que son concurrent dans la partie qualitative de l'évaluation. Le Service de l'eau s'est dit confiant dans la capacité de l'adjudicataire à réaliser les travaux requis.

Les membres ont aussi compris que l'écart substantiel entre l'estimation et le prix soumis par l'adjudicataire reposait essentiellement sur le coût à la baisse des actionneurs par rapport à un contrat précédent qui avait guidé l'établissement de l'estimation. Ces explications ont été jugées satisfaisantes.

De même, les commissaires ont apprécié les clarifications reçues quant aux erreurs de calcul faites par l'adjudicataire dans sa soumission et à son accord quant au prix déterminé après correction de ces erreurs.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet, à l'unanimité, le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation et présentant un écart de plus de 20 % favorable à la Ville entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant que les explications fournies par les responsables du Service de l'eau sont satisfaisantes et justifiables;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE123334018 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.